



## Discours sur le Lefebvrisme (3/4)



[4°\) 1991-2013. La lente corruption d'un combat..... 1](#)

[1991 : La photo de l'antichrist dans chaque sacristie..... 1](#)

[1992 : Un code bâtard..... 2](#)

[1998 : Le GREC de l'Abbé Lorans. 3](#)

[2000 : Le pèlerinage à Rome et ses conséquences..... 4](#)

[2005 : « Procéder par étapes »..... 5](#)

[2006 : Le Chapitre Général : un faux obstacle à la trahison en cours..... 6](#)

[2009 : M. l'abbé Ceriani tire la sonnette d'alarme. 7](#)

[2011 : Les discussions doctrinales : de la poudre aux yeux..... 7](#)

[2012 : La trahison pure et simple. 7](#)

[2013 : « Il faudra probablement attendre le prochain Pape »..... 9](#)

[pdf du "Discours sur le secte conciliaire, le lefevrisme", pour une lecture plus aisée \(notes sur chaque page\) en cliquant ici.](#)

### **4°) 1991-2013. La lente corruption d'un combat...**

« J'espérais un renouveau de l'Église [par le concile Vatican II] mais ce fut une entreprise de



subversion, de démolition de l'Église, en particulier par la Franc-maçonnerie, que les clercs aient été franc-maçons eux-mêmes ou qu'ils se soient servis des clercs comme instruments. [...] J'espère et suis sûr que [le sup. gén. de la FSSPX, M. l'Abbé Schmidberger] ne fera aucun compromis avec le Vatican. **Le problème est doctrinal et non disciplinaire ou liturgique.** »[\[1\]](#)

Lorsque Mgr Lefebvre prononce ces paroles, nous sommes en 1989. Ses propos d'alors, fruit d'expériences souvent douloureuses, résonnent comme d'ultimes recommandations, une sorte de testament à l'usage de ceux qui continueront le combat après lui. Mais hélas, pour ses héritiers, la tentation romaine sera beaucoup plus forte que l'exhortation du fondateur.

Les autorités de la Fraternité n'attendront en effet pas longtemps pour chercher à renouer le dialogue avec Rome, et ce au mépris des conditions posées par Mgr Lefebvre. Les Abbés Celier et Aulagnier commenceront ce travail et, comme nous le verrons plus loin, l'Abbé Lorans, cofondateur du GREC en 1997, le poursuivra avec la bénédiction secrète de Mgr Fellay.

### 1991 : La photo de l'antichrist dans chaque sacristie...

Le 25 mars 1991, Mgr Lefebvre rendait son âme à Dieu. Un mois plus tard, le 10 mai 1991, sous l'ère de Jean-Paul II, l'Abbé Franz Schmidberger, Supérieur général, écrivait une lettre circulaire aux supérieurs de districts, séminaires et maisons autonomes de la FSSPX :

« Après la mort de Mgr Lefebvre, j'ai entendu, ici et là, poser des questions par les confrères : quel évêque devrait-on maintenant nommer au Canon de la Sainte Messe. Réponse : l'évêque du lieu. [...] Les évêques auxiliaires de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X exercent leur ministère selon une suppléance, et n'ont pas de juridiction ordinaire. Tout autre vue des choses serait illusoire et aboutirait à un esprit schismatique. Dans ce contexte il serait bien que dans chaque sacristie de nos chapelles soit écrit le nom de l'évêque du lieu, **et que dans chaque maison, il se trouve une image modeste du Pape, en signe de notre lien avec la chaire de Pierre et de notre soumission à elle.** »[\[2\]](#)

Aux dires de Mgr Lefebvre, « *la chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome sont occupés par des antichrists.* » Par conséquent, en quoi la photo de l'antichrist conciliaire dans nos sacristies peut-elle être le signe de notre lien à l'Église catholique et de notre soumission à elle ?

En octobre 1991, le mot du Supérieur général est très révélateur de l'état d'esprit qui gouverne la FSSPX. On y relève très nettement un mélange de réalisme viril contre la révolution conciliaire et d'illusion naïve au sujet de la théologie de l'histoire, le tout couvert d'une certaine présomption :

« [...] trois intentions nous préoccupent jour et nuit : la conversion de Rome et des évêques, le retour au Christ Roi des nations jadis chrétiennes, la prédication de la foi et la construction d'institutions du salut dans chaque pays où les âmes nous appellent. La solution de la crise actuelle gît surtout à Rome et chez les évêques, éminemment chez le Pape même. Il faudrait



donc convertir surtout ceux-ci, dans le sens d'un retour à la pleine tradition de l'Église, dans la doctrine, le culte et le gouvernement. Mais comment convertir quelqu'un qui a une philosophie subjectiviste et évolutionniste et qui adhère à une nouvelle théologie niant la distinction essentielle entre nature et grâce ? [...] Assurément nous pouvons préparer dans l'Église le « grand retour » qui, une fois accompli, demandera une longue postopération. Mais le retour lui-même doit venir de Rome, **Pierre se convertissant** et confirmant ses frères dans la foi (Lc 22, 32). Dieu ne nous aurait-il pas destinés, outre la prière incessante pour ces grands intérêts de la chrétienté, le rôle d'une sainte Catherine de Sienne se prosternant aux pieds du Successeur de Pierre et le suppliant de retourner à Rome ? Que l'Esprit-Saint nous éclaire ! »[\[3\]](#)

### 1992 : Un code bâtard...

Plus grave encore est ce qui fut décidé, dès mars 1992, au sujet de la discipline propre de la FSSPX par rapport au nouveau code de droit canon. Le bulletin officiel déclare que les « décisions » qui suivent sont « *approuvées dans ses grandes lignes par le conseil général.* »

Tout en reconnaissant que « **la réception du nouveau code de droit canonique pose un réel problème de conscience aux catholiques** car, d'une part, il s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la protection due à la foi et aux mœurs, et d'autre part, nous tenons à ne pas mettre en péril le respect dû à l'autorité légitime » et que « le code de 1917 n'est pas présumé révoqué », on affirme que « cela ne signifie pas que nous ne devons rien retenir du nouveau code ». Et on invoque comme justification « une nécessité pratique, pour le bien des fidèles, de ne pas les placer en porte-à-faux avec la législation reçue dans l'Église officielle »[\[4\]](#).

Sur le moment, cette “monstruosité canonique” n’a pas été relevée au sein de la Fraternité.

Seuls, des prêtres extérieurs à la Fraternité, ou qui l'avaient quittée, ont dénoncé le grave danger de telles affirmations. Mais à l'époque, on les a traités par le silence ou le mépris. Or, depuis les procès des Abbés Pinaud et Salenave, force est de constater la justesse de leurs mises en garde. Comme l'a bien écrit M. l'abbé Pivert :

« On ne restaure pas plus l'ordre dans l'Église avec le nouveau Code qu'on ne restaure la piété avec la nouvelle messe. Malgré ces avertissements clairs [de Mgr Lefebvre] et d'autres encore de la Commission Canonique Saint-Charles-Borromée, le code moderniste a été déclaré légitime par Mgr Fellay dans sa déclaration doctrinale du 15 avril 2012. Il n'y a donc pas à s'étonner que le code moderniste soit désormais imposé à la Fraternité Saint-Pie X dans les jugements pénaux. Rien n'a été dit officiellement, on présente cela comme allant de soi. [...] Nous savons bien que Mgr Lefebvre a accepté le nouveau Code dans son Protocole d'accord du 5 mai 1988, mais en prévoyant une législation propre pour la Fraternité Saint-Pie X. C'est justement quand Monseigneur réalisa ce que cela donnerait en pratique, qu'il dénonça l'accord. On ne peut donc se fonder sur ce texte. Quant à l'affirmation qu'on ne peut accepter “en bloc” le nouveau Code, elle vient de ce que Monseigneur n'a jamais analysé tout ce code dans le détail. Par honnêteté intellectuelle il réservait son jugement sur les détails. Il s'est contenté des principes pour le refuser. Mais nous pouvons témoigner, pour avoir travaillé en matière canonique avec lui, que nous ne l'avons jamais vu suivre une disposition du nouveau Code. Qui



aurait autorité pour opérer le choix et pour faire les adaptations nécessaires si on découpe ? Le schisme n'est pas loin... De plus les règles se tiennent tellement les unes les autres à travers les diverses parties du code, qu'on ne peut prendre les unes sans introduire les autres. Mais le problème est bien plus grave. Prendre un peu des deux codes, c'est comme si on voulait prendre ce qu'il y a de bon dans la nouvelle liturgie en complétant avec l'ancienne ou garder l'ancienne en complétant avec ce qu'il y a de bon dans la nouvelle. Or, quand on reprend chaque partie du Code pour l'analyser, on constate que pas une ne peut être conservée, elles sont toutes infectées de l'esprit moderne. »[\[5\]](#)

### **1998 : Le GREC de l'Abbé Lorans**

Le 28 octobre 1998, le Père Lelong, cofondateur du GREC avec l'Abbé Lorans[\[6\]](#), adressait une lettre au Cardinal Sodano disant que :

« De nombreux prêtres et fidèles ont été conduits à se tourner vers la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, moins pour des raisons doctrinales que par attachement à la messe tridentine [...] Avec quelques amis, nous avons constitué à Paris un groupe de travail qui s'efforce de préparer le jour où tous les "traditionalistes" pourront retrouver leur place dans l'Église, dans l'obéissance au Saint-Père et sous l'autorité de nos évêques. [...] il me semble que le Jubilé de l'An 2000 pourrait être l'occasion de "poser des actes de réconciliation qui seraient à l'honneur de l'Église". C'est dans cet esprit, dans une totale fidélité au Souverain Pontife et aux enseignements du concile Vatican II, qu'au nom de nombreux Catholiques français, je me permets de vous demander, Monsieur le Cardinal, si, dans un geste de charité envers nos frères, le Saint-Père pourrait lever l'excommunication qui avait été prononcée à l'encontre des évêques irrégulièrement sacrés par Mgr Lefebvre. »[\[7\]](#)

La même année, la FSSPX se mettait en relation avec le responsable de l'organisation du Grand Jubilé, le Cardinal Etchegaray, aux fins de passer un accord sur les modalités de sa participation.

### **2000 : Le pèlerinage à Rome et ses conséquences...**

Le Jubilé de l'An 2000 et le Pèlerinage de la FSSPX en août se présentèrent comme une occasion unique de mettre en application une nouvelle stratégie à l'égard de Jean-Paul II. De son côté Rome autorisa le libre accès des prêtres de la Fraternité aux basiliques romaines, avec la possibilité d'y prier et prêcher. Au mois de juin, le Cardinal Darío Castrillón Hoyos invita les quatre évêques de la FSSPX à le rencontrer à l'issue du pèlerinage. Trois d'entre eux acceptèrent (Mgr de Galaretta refusa) : ainsi eut lieu le premier contact avec les autorités romaines. L'entretien accordé ensuite par Mgr Fellay à *30 Giorni* est fort instructif.

Mgr Fellay, à la question « *Et si le Pape vous appelait ?* », répondait : « *S'il m'appelle, je vais. Tout de suite. Ou plutôt, je cours. C'est certain. Par obéissance. Par obéissance filiale à l'égard du chef de l'Église.* »

Dans cette réponse se trouvent contenus en germe tous les événements qui vont se succéder au cours des dix dernières années.



- 30 Giorni : « Soyons réalistes. Il est vraiment difficile de penser que Rome puisse dire : nous nous sommes trompés avec le Concile Vatican II. Que pourrait faire alors, concrètement, le Vatican, pour renouer les liens avec vous ? »

- Mgr Fellay : « Dans les actions concrètes, sur la façon de résoudre les problèmes, le savoir et l'habileté de Rome sont très grands. **Le Vatican est donc capable de trouver la formule qui convient.** Vous avez raison : il faut être réaliste. Nous ne nous attendons pas à ce que le Vatican fasse un grand mea culpa et dise quelque chose du genre : "Nous avons promulgué une fausse messe". Nous ne voulons pas que l'autorité de l'Église soit encore affaiblie. Elle ne l'a que trop été déjà : maintenant, cela suffit. Mais Rome pourrait donner dans les faits le signal d'un clair changement de direction. [...] Un acte clair serait de donner à tous les prêtres du monde la possibilité, seulement la possibilité de dire la messe tridentine. [...] **Il ne serait pas nécessaire de dire quelles sont les erreurs de la nouvelle messe** : il serait suffisant de concéder aux prêtres qui le désirent, la possibilité de célébrer la messe avec le rite qu'ils préfèrent. »

- 30 Giorni : « Admettons, alors, que Jean Paul II, ou un pape à venir, décide de permettre à tous les prêtres du monde de célébrer, s'ils le désirent, la messe selon le rite tridentin. Que feriez-vous alors ? Vous sentiriez-vous autorisés à demander que l'excommunication soit levée ? »

- Mgr Fellay : « S'il en allait ainsi, en très peu de temps, tout le milieu ecclésial changerait et serait beaucoup, mais vraiment beaucoup plus favorable à une totale harmonisation. »[\[8\]](#)

La réponse du Cardinal Castrillón Hoyos dans cette même revue est tout aussi éclairante : « *Le verbe "courir" me plaît infiniment parce qu'il est né du contenu d'une foi profonde [...] [les demandes de Mgr Fellay] seront examinées avec respect et dans l'optique du bien authentique de la communauté ecclésiale tout entière.* »[\[9\]](#)

Les deux préalables requis datent de cette année, alors que dans le même temps la tactique de la Rome moderniste était déjà clairement annoncée. Elle consistait à « *aider les fidèles dits "traditionalistes" à mieux découvrir la continuité doctrinale entre le Concile de Trente et le Concile Vatican II [...]. Il ne s'agissait pas de discuter des problèmes théologiques de fond, mais d'aplanir le chemin pour la réconciliation.* » dira le cardinal Hoyos.

Le 13 janvier 2001 eut lieu une réunion du Conseil Général de la Fraternité, avec les évêques Tissier, Williamson et de Galaretta, ainsi que le Père Rifán qui représentait Mgr Rangel. Le Conseil Général donna son accord aux négociations, posant seulement deux "conditions préalables" : le retrait du décret d'excommunication et la liberté pour tous les prêtres de rite latin de célébrer la messe de St Pie V, lesquelles se trouvent, à quelque chose près, dans l'entretien accordé par Mgr Fellay à 30 Giorni. Peu de temps après, Mgr Fellay précisa : « *Il ne s'agissait pas à proprement parler, comme on l'a écrit ici et là de conditions préalables : un catholique ne peut pas soumettre Rome à des conditions !* »[\[10\]](#)

Le 11 mai 2001, le périodique valaisan *La Liberté* publia le fameux entretien accordé par Mgr Fellay, et reproduit par le DIC1 n° 8, dans lequel on pouvait lire : « *Accepter le concile ne nous*



*fait pas problème. [...] nous en gardons 95 %. C'est plus à un esprit que nous nous opposons, à une attitude devant le changement porté comme postulat : tout change dans le monde, donc l'Église doit changer ».*

Le 18 janvier 2002 les prêtres de Campos cessaient le combat et signaient un accord pratique avec Rome. Les remarques que fit Mgr Fellay à cette occasion sont exactement celles que l'on pourra adresser dix ans plus tard à la Fraternité :

« Campos, par son mentor Mgr Rifán, clame à tous vents que rien n'a été changé, que les prêtres de l'Administration apostolique sont restés aussi traditionnels qu'autrefois [...]. Sur le site internet de Campos [...] on trouve des citations de Mortalium Animos de Pie XI, côtoyant Redemptoris Missio de Jean-Paul II. [...] Cette attitude de duplicité implicite est devenue comme la norme dans la nouvelle situation dans laquelle ils se trouvent : **on souligne les points du pontificat actuel qui paraissent favorables, on passe sous un révérencieux silence ce qui ne va pas... [...] c'est le chemin d'une compromission qui a été choisi. Pour avoir la paix avec Rome, il faut cesser de se battre.** [...] Pour nous, avant de nous lancer, nous voulons la certitude de la volonté de Rome de soutenir la Tradition, **les marques d'une conversion.** »[\[11\]](#)

### **2005 : « Procéder par étapes »...**

Le 29 août 2005, à l'issue d'une entrevue entre Benoît XVI et Mgr Fellay, un communiqué de presse de Menzingen faisait savoir que la Fraternité Saint Pie X « *a toujours été attachée – et qu'elle le sera toujours – au Saint-Siège, la Rome éternelle. Nous avons abordé les difficultés sérieuses, déjà connues, dans un esprit de grand amour pour l'Église. Nous sommes arrivés à un consensus sur le fait de procéder par étapes dans la résolution des problèmes.* » La FSSPX, par la bouche de Mgr Fellay, parle confusément "du Saint Siège, de la Rome éternelle" sans manifester à aucun moment un quelconque rejet de la Rome moderniste et libérale...

L'agence de presse du Vatican, de son côté, déclarait : « *La rencontre s'est déroulée dans un climat d'amour pour l'Église et de désir d'arriver à la communion parfaite. Quoique conscients des difficultés, il a été manifesté la volonté de procéder par étapes et dans un temps raisonnable.* »

Puis le 15 novembre suivant, Mgr Fellay et l'abbé Nely rencontrèrent le cardinal Hoyos qui les invita « *à écrire une lettre au Souverain Pontife* » pour demander « *la levée des excommunications.* »[\[12\]](#)

« *Depuis lors, nous en sommes restés là, car évidemment nous n'allons pas demander qu'on enlève quelque chose que nous ne reconnaissons pas* »[\[13\]](#) devait cependant déclarer Mgr Fellay dans son sermon du 2 février 2006, offrant par là à ses troupes l'image même de la fermeté. Cela était sans doute aussi une étape, non dans la résolution des problèmes, mais dans la préparation des esprits !

### **2006 : Le Chapitre Général : un faux obstacle à la trahison en cours...**



Le fléchissement de la FSSPX ayant surtout été visible à partir de l'an 2000, le chapitre de 2006 a tenté d'ériger la barrière du « *pas d'accord pratique sans un accord doctrinal* ». Mais, de fait, il marque une étape importante vers la reddition en donnant aux rusés Romains la possibilité d'offrir des cadeaux empoisonnés[14], en particulier le tristement célèbre *Motu proprio Summorum Pontificum* qui humilie la Sainte Messe en la rabaisant au rang de forme extraordinaire.

Les deux *Motu proprio* de Benoît XVI faisaient en réalité partie d'un plan concerté entre Rome et Menzingen[15]. Voici le ton des communiqués officiels (et trompeurs) signés par Mgr Fellay à ce sujet :

« Par le *Motu Proprio Summorum Pontificum*, le pape **Benoît XVI a rétabli dans ses droits la messe tridentine**, affirmant avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir l'Église retrouver ainsi sa Tradition liturgique [...]. Pour ce grand bienfait spirituel, la Fraternité Saint-Pie X exprime au Souverain Pontife sa vive gratitude... » (Communiqué du 7 juillet 2007)

« L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1<sup>er</sup> juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI. **Nous exprimons notre gratitude filiale au Saint Père pour cet acte** qui, au-delà de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, sera un bienfait pour toute l'Église. Notre Fraternité souhaite pouvoir aider toujours plus le pape à porter remède à la crise sans précédent qui secoue actuellement le monde catholique, et que le pape Jean-Paul II avait désignée comme un état d'"apostasie silencieuse". Outre notre reconnaissance envers le Saint Père, et envers tous ceux qui l'ont aidé à poser cet acte courageux, nous sommes heureux que le décret du 21 janvier envisage comme "nécessaires" des entretiens avec le Saint-Siège, entretiens qui permettront à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X d'exposer les raisons doctrinales de fond qu'elle estime être à l'origine des difficultés actuelles de l'Église. Dans ce nouveau climat, nous avons la ferme espérance d'arriver **bientôt** à la reconnaissance des droits de la Tradition catholique. Menzingen, le 24 janvier 2009 »[16]

## 2009 : M. l'abbé Ceriani tire la sonnette d'alarme

Lors d'une réunion au Séminaire de Flavigny, les 16 et 17 février 2009, le courageux et lucide Abbé Ceriani remettait en mains propres à Mgr Fellay et au Supérieur du District de France un travail dans lequel il développait les quatre points suivants :

**1)** Les deux préalables n'ont pas atteint leur but. Ils se sont montrés inefficaces. **2)** On n'a pas reçu ce qu'on a demandé. **3)** Ce que l'on dit avoir obtenu ne correspond pas à la réalité. **4)** La publication des deux documents romains a eu pour conséquence un mal plus grand encore. Les actes législatifs romains ont humilié la Sainte Messe et l'Opération survie de l'œuvre de la Tradition.

Devant les prieurs de France réunis, Mgr Fellay lui répondra tout simplement : « *Je suis fatigué*



des querelles de mots. » Puis : « Quelques-uns pour faciliter les choses font une identification entre l'Église Officielle et l'Église Moderniste. Mais c'est une erreur, parce que nous parlons d'une réalité concrète. » Mgr Fellay l'avoue donc en toute simplicité : il reconnaît l'Église conciliaire comme la véritable Église.

Mais ce n'est pas tout : le 29 janvier 2009, le Cardinal Hoyos confiait au Corriere Della Sera : « Une chose est sûre : la pleine communion arrivera. **Dans nos conversations, Mgr Fellay a reconnu le Concile Vatican II, il l'a reconnu théologiquement. Ne restent que quelques difficultés.** »

Tant au sujet de l'Église (conciliaire) que du Concile, le cardinal avait donc bien des raisons d'être optimiste !

### **2011 : Les discussions doctrinales : de la poudre aux yeux...**

Pourtant en 2011, à la fin de deux années de discussions doctrinales avec Rome, Mgr de Galarreta lui-même écrivait : « *Aller dans le sens d'un accord pratique serait renier notre parole et nos engagements devant nos prêtres, nos fidèles, Rome et devant tout le monde. Cela aurait des conséquences négatives énormes ad intra et ad extra. Il n'y a aucun changement au point de vue doctrinal de la part de Rome qui justifierait le nôtre. Bien au contraire, les discussions doctrinales ont démontré qu'ils n'acceptent en rien nos critiques. **Il serait absurde de notre part d'aller dans le sens d'un accord pratique après le résultat des discussions.** [...] Beaucoup de supérieurs et de prêtres auront un problème de conscience et s'y opposeront. L'autorité et le principe même de l'autorité seront remis en question et minés.* » (Mgr de Galarreta, Albano, 7-10-2011)

La conclusion de ces deux années de discussions doctrinales entre Rome et la FSSPX (2009-2011) était aux dires mêmes de Mgr Fellay : « *On est d'accord pour dire qu'on n'est pas d'accord* ».

« De notre côté, nos experts ont bien montré l'opposition entre l'enseignement de l'Église pérenne et l'enseignement du Concile Vatican II avec ses suites. [...] Les discussions ont manifesté un désaccord profond sur presque tous les points abordés. » (Mgr Fellay, Cor unum, mars 2012)

Et cependant... qu'a-t-il fait à l'époque, et que continue-t-il à faire encore ? Chercher un accord !...

### **2012 : La trahison pure et simple**

« En 2006, les hérésies continuent à fuser, les autorités mêmes propagent l'esprit moderne et moderniste de Vatican II et l'imposent à tous comme un rouleau compresseur (c'est la mineure). Impossible, avant qu'elles ne se soient converties, d'arriver à un accord pratique ; nous serions écrasés, mis en pièces, détruits ou soumis à des pressions si fortes que nous ne pourrions pas résister (c'est la conclusion). Si la mineure changeait, c'est-à-dire s'il y avait un changement dans la situation de l'Église par rapport à la Tradition, cela pourrait nécessiter une modification





correspondante de la conclusion sans que pour autant nos principes aient changé en quoi que ce soit ! Comme la divine Providence s'exprime à travers la réalité des faits, pour connaître sa volonté, nous devons suivre attentivement la réalité de l'Église, observer, scruter ce qui s'y passe. Or, il ne fait aucun doute que depuis 2006, nous assistons à un développement dans l'Église, développement important et fort intéressant, quoique peu visible. » (Mgr Fellay, *Cor unum*, mars 2012)

Tout ce discours n'est qu'une pure chimère. En 2012, les autorités romaines propageaient toujours l'esprit moderne et moderniste de Vatican II [\[17\]](#) Ce discours voulait justifier le processus de fléchissement de la FSSPX et préparer les esprits à la capitulation future.

Le point culminant de cette reddition sera la Déclaration doctrinale du 15 avril 2012 de Mgr Fellay qui n'est rien d'autre qu'une trahison intellectuelle du combat de la foi. Pendant le Chapitre de 2012, M. l'abbé de Jorna a fait la démonstration, devant tous les capitulants [\[18\]](#), que la Déclaration de Mgr Fellay n'était rien d'autre que "l'herméneutique de la continuité" [\[19\]](#).

Mgr Williamson dans une *Lettre ouverte aux prêtres de la Fraternité Saint Pie X* a bien synthétisé le problème que pose cette déclaration de Mgr Fellay.

« Révérends Pères, celui qui étudie ces dix paragraphes dans le texte original ne peut que conclure que leur auteur ou les auteurs ont renoncé à la lutte de Mgr Lefebvre pour la Tradition, et **qu'ils se sont ralliés, en esprit, à Vatican II.** [...] Une autre erreur est de dire que le danger est passé parce que la Déclaration a été "retirée" par le Supérieur général. **La Déclaration est le fruit empoisonné de ce qui est devenu un état d'esprit libéral au sommet de la Fraternité, et cet état d'esprit n'a pas été reconnu, et encore moins rétracté.** [...] Le problème est moins l'accord que le désir de tout accord qui accorde une reconnaissance officielle à la Fraternité, et ce désir est toujours bien là. A la suite du monde moderne et de l'Église conciliaire, les supérieurs de la Fraternité semblent avoir perdu leur attachement à la primauté de la vérité, particulièrement la vérité catholique. » [\[20\]](#)

Depuis le chapitre général de la FSSPX en 2012, on peut et on doit bien parler de trahison car Mgr Lefebvre avait donné des conditions pour pouvoir de nouveau dialoguer avec Rome : « *Un Pape parfaitement catholique* [\[21\]](#) ; *Que la hiérarchie actuelle recouronne Notre-Seigneur Jésus-Christ* [\[22\]](#) ; *Que Rome accepte à nouveau le serment anti-moderniste* ; *Que la hiérarchie actuelle reconnaisse et applique les encycliques contre les erreurs modernes d'avant Vatican II (Libéralisme - Mirari vos de Grégoire XVI. Laïcisme - Quas primas de Pie XI. Liberté religieuse et faux oecuménisme - Mortalium animos de Pie XI...)* [\[23\]](#) Or ces conditions ont toutes été abandonnées...

« *Le problème est doctrinal et non disciplinaire ou liturgique* » : cette évidence de 1989, les supérieurs de la Fraternité l'ont perdue de vue.

L'abbé Niklaus Pfluger confiait au Kirchliche Umschau : « *Quant à nous, nous souffrons aussi d'un défaut, du fait de notre irrégularité canonique. Ce n'est pas seulement l'état de l'Église postconciliaire qui est imparfait, le nôtre l'est aussi.* » (DICI, octobre 2012).



Quant à Mgr Fellay, il osa écrire à Benoît XVI ces lignes lamentables :

« Ne tenant pas compte de la supplique de ne pas retoucher la proposition que j'avais remise, à cause des conséquences que cela entraînerait, le nouveau texte reprend à peu près tous les points du Préambule de septembre 2011 qui faisaient difficulté et que je m'étais efforcé d'écartier. **Malheureusement, dans le contexte actuel de la Fraternité, la nouvelle déclaration ne passera pas.** J'avais cru comprendre que vous étiez disposé à remettre à plus tard la résolution des différends encore en cours sur certains points du Concile et de la réforme liturgique [...] pour **arriver néanmoins à l'union**, et je me suis engagé dans cette perspective malgré l'opposition assez forte dans les rangs de la Fraternité et au prix de troubles importants. **Et j'ai bien l'intention de continuer à faire tous mes efforts pour poursuivre sur ce chemin afin d'arriver aux clarifications nécessaires.** » (Lettre du 17 juin 2012)

### 2013 : « Il faudra probablement attendre le prochain Pape »...

Le 15 février 2013, lors d'une interview à *Nouvelles de France*, Mgr Fellay déclarait au sujet des tentatives de rapprochement de la FSSPX avec Rome :

« J'ai pensé qu'en annonçant sa renonciation, Benoît XVI ferait peut-être un dernier geste envers nous en tant que Pape. Cela étant, je vois difficilement comment cela peut être possible. **Il faudra probablement attendre le prochain Pape** [...] Nous sommes bien conscients qu'il est très difficile de demander des autorités une condamnation de la nouvelle messe. [...] Il y aura un moment où la situation deviendra acceptable et nous pourrons être d'accord, même si aujourd'hui cela ne semble pas être le cas. » Etc.

Certes, Mgr Lefebvre avait longtemps espéré une « *normalisation de nos activités.* »<sup>[24]</sup> Mais il estimait, en 1988, être « *allé plus loin qu'il ne l'aurait dû.* »<sup>[25]</sup>

Mgr Fellay a voulu – et veut encore – aller beaucoup plus loin... Même s'il a pu s'appuyer sur "la lettre" de certains propos faibles ou défaillants de Mgr Lefebvre, parlant d'une « *pure et simple reconnaissance de la Fraternité* »<sup>[26]</sup> ou du « *protocole du 5 mai... en soi acceptable* »<sup>[27]</sup>..., on est désormais très loin de "l'esprit" du fondateur.

Mgr Lefebvre était un pionnier qui devait ouvrir une voie jusqu'alors inconnue dans l'Église, celle de la défense de la foi contre les destructeurs et les imposteurs de l'autorité ; et, de ce fait, il a parfois été tenté par les chimères romaines.

Mgr Fellay n'a pas cette excuse, il n'est pas un pionnier. En acceptant la charge de Supérieur Général, il n'avait plus qu'à protéger et continuer une œuvre déjà établie.

Au lieu de cela, refusant de tirer les leçons du passé, il a voulu croire à ces mêmes chimères, et il en est particulièrement coupable. Car depuis 50 ans, les faits démontrent que dialoguer avec les Romains crée une situation qui ne permet plus de condamner leurs erreurs.

Ceci avait été pourtant écrit noir sur blanc, en 1994, aux ralliés de l'époque, par un prêtre de la FSSPX :



« Or, si vous connaissiez la position de Mgr Lefebvre sur la réforme liturgique, la liberté religieuse et le concile Vatican II (rejet de l'ignorance) ; si vous n'en étiez pas des opposants clandestins et menteurs (rejet de l'hypocrisie) ; alors la troisième hypothèse est forcément la bonne : votre changement de position s'explique par une évolution doctrinale sur ce problème entre avant les sacres et après les sacres. Mais d'où provient une telle évolution doctrinale ? [...] **La seule hypothèse valable est donc celle d'une cause morale et psychologique**, c'est-à-dire issue des circonstances extérieures dans lesquelles se trouvent placés les divers protagonistes. Or, on ne peut relever qu'une seule cause qui vous réunisse tous au même moment et qui donc a pu produire cette simultanéité d'effets : **ce sont vos tractations avec Rome et avec les évêques diocésains**. En effet, tous vos interlocuteurs romains et diocésains sont en faveur de la réforme liturgique, de la déclaration Dignitatis humanae et du concile Vatican II. Il est donc naturel, évident, historiquement certain que, **lorsque vous négociez avec Rome et les évêques et réclamez certains avantages, vous êtes vous-mêmes dans l'obligation de taire, d'adoucir ou de faire disparaître votre opposition à la réforme liturgique, à la déclaration Dignitatis humanae et au concile, sous peine de vous trouver dans une situation psychologique intenable**. Telle est la seule et véritable cause de votre évolution doctrinale : le poids moral de vos interlocuteurs et votre propre désir d'aboutir à des résultats tangibles dans des négociations difficiles où vous êtes largement minoritaires. Une telle situation vous oblige à des concessions, au moins verbales. »[\[28\]](#)

Les propos de M. l'abbé de Jorna - « *L'intégration serait notre désintégration. [...] dans l'Église c'est la vérité qui libère, pas la diplomatie* »[\[29\]](#) - était encore une évidence pour la majorité des membres de la Fraternité en 2001. Aujourd'hui, grâce à l'action subversive de la tête de la FSSPX, la tendance s'est renversée. À force de dialoguer avec les autorités vaticanes et de les considérer comme légitimes, Mgr Fellay a entraîné sa Congrégation dans la trahison du combat contre la révolution conciliaire. Il est désormais bien loin le temps où l'on applaudissait à ces paroles :

« Ceux qui nous excommunient sont déjà excommuniés eux-mêmes depuis longtemps. Pourquoi ? Parce qu'ils sont modernistes. D'esprit moderniste, **ils ont fait une église conforme à l'esprit du monde**. [...] Tous ces esprits qui sont modernistes sont excommuniés par saint Pie X. [...] Et pourquoi nous excommunient-ils ? Parce que nous voulons rester catholiques, parce que nous ne voulons pas les suivre dans cet esprit de démolition de l'Église. [...] **Très bien merci. Nous préférons être excommunié**. [vifs et longs applaudissements des mille personnes présentes] »[\[30\]](#)

Grâce à Mgr Fellay et son équipe, les enseignements de Mgr Lefebvre sont devenus aujourd'hui lettre morte :

« Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas d'un différend entre Mgr Lefebvre et le pape Paul VI. Il s'agit de **l'incompatibilité radicale entre l'Église catholique et l'Église conciliaire**. »[\[31\]](#)

« Nous croyons pouvoir affirmer, en nous en tenant à la critique interne et externe de Vatican II que celui-ci, tournant le dos à la Tradition et rompant avec l'Église du passé, est **un concile schismatique**. »[\[32\]](#)



« A cette **entreprise diabolique inaugurée au concile** [...] et continuée sans cesse depuis le concile, nous opposons un refus formel. »[\[33\]](#)

Mais comme pour Mgr Fellay, « *l'Église officielle est l'Église visible, c'est l'Église catholique ; un point c'est tout!* »[\[34\]](#), il n'est pas étonnant que la FSSPX et la Rome conciliaire aient convenu, en 2014, d'un commun accord de « *procéder par paliers mais dans un délai raisonnable vers le dépassement des difficultés. Et ce dans la perspective désirée d'une pleine réconciliation.* »[\[35\]](#)

A suivre...

Abbé Olivier Rioult

[\[1\]](#) Mgr Lefebvre, *Monde et Vie*, 26 octobre 1989, n° 487, p. 13.

[\[2\]](#) *Cor Unum* n° 39, juin 1991, pp. 50-53.

Dans le *Cor Unum* n° 91 d'octobre 2008, sous l'ère de Benoît XVI, la Maison générale revenait sur ce souhait, mais en l'attribuant étonnamment à Mgr Tissier de Mallerai et non à l'Abbé Franz Schmidberger : « *Comme l'écrivait S. Exc. Mgr Tissier de Mallerai, alors Secrétaire général, dans sa Lettre circulaire aux supérieurs n° 4 du 10 mai 1991 : " Il serait bien que dans chaque sacristie de nos chapelles soit écrit le nom de l'évêque du lieu, et que dans chaque maison se trouve une image modeste du pape, en signe de notre lien avec la chaire de Pierre et de notre soumission à elle." Ce souhait déjà ancien vaut toujours.* » En août 2013, sous l'ère de François, une circulaire de l'Abbé Thouvenot rappelait ce « *souhait plusieurs fois formulé par la Maison Générale* » et demandait aux supérieurs de « *bien veiller à ce que ce souhait soit partout suivi dans les faits.* »

[\[3\]](#) *Cor Unum* n° 40, octobre 1991. Dans le même sens, Mgr Lefebvre avait dit que la Fraternité avait « *été suscitée providentiellement par le Bon Dieu pour être un phare, une lumière dans le monde entier afin de sauver le vrai sacerdoce, le vrai sacrifice de la messe, la doctrine et la Tradition de l'Église, et la vérité, pour apporter le salut aux âmes.* » (*Fideliter*, n° 57, mai-juin 1987, pp. 2-18).

[\[4\]](#) *Cor Unum* n° 41, mars 1992.

« 1. Le droit est l'objet de la justice. Les lois ecclésiastiques ont pour but de faire pratiquer la justice par les fidèles [...].

« 2. **La réception du nouveau code de droit canonique pose à cet égard un réel problème de conscience aux catholiques.** Car d'une part il s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la protection due à la foi et aux mœurs. Et d'autre part, nous tenons à ne pas mettre en péril le respect dû à l'autorité légitime.

« 3. Mgr Lefebvre, malgré toute sa sagacité, n'a pas cru pouvoir trancher la question de la validité de la promulgation de ce code, mais son contenu comme les principes énoncés dans la



lettre apostolique de promulgation (25 janvier 1983) la lui faisaient tenir comme douteuse. En ce cas, selon le canon 15 (nc. 14) cette législation nouvelle n'urge pas. Dans cette situation, selon le canon 23 (nc. 21), **le code de 1917 n'est pas présumé révoqué**, mais la nouvelle législation doit être ramenée à la précédente et si possible conciliée avec elle. Les principes directeurs de cette délicate conciliation suivent.

« 4. Le code de 1917 reste la référence, en ce sens qu'il contient l'esprit de l'Église à l'état pur et que nous le suivons par principe et dans une large mesure.

« 5. Cela ne signifie pas que nous ne devions rien retenir du nouveau code. En effet d'une part la législation de l'Église, même codifiée, ne forme pas un tout inséparable, de telle façon qu'on doive tout accepter ou tout refuser, et d'autre part certaines normes du nouveau code sont justifiées, soit parce qu'elles apportent une simplification utile, ou qu'elles correspondent à un développement homogène de la pratique de l'Église ou à une meilleure adaptation aux circonstances. Rien n'empêche donc, mais au contraire il semble indiqué de retenir ce qui est bon de la nouvelle législation et de l'harmoniser avec la législation du code de 1917.

« 6. Les normes nouvelles qui s'opposent à la foi catholique ou à la constitution divine de l'Église ou qui s'éloignent de la protection due à la foi et aux mœurs, nous sommes obligés de les refuser (par exemple les nouvelles règles sur les mariages mixtes, nc. 1124-1129). A l'opposé, les nouvelles normes qui, selon ce qui a été établi en (5), apparaissent justifiées, nous les retiendrons à la place des anciennes, pour ne pas nous priver ou priver les fidèles de l'avantage qu'elles apportent. (C'est le cas de la suppression de certains empêchements de mariage : la dispense des empêchements "mineurs" était systématiquement accordée, il était donc justifiable de les supprimer). Mais aux normes nouvelles qui, sans être mauvaises, n'apporteraient aucun avantage certain, nous devons préférer le droit codifié en 1917 et nous nous y tenons.

« 7. Un autre principe doit intervenir : lorsque la validité (des actes ou des sacrements) est en jeu il nous est difficile d'oser déclarer invalide ce qui est tenu pour valide dans tout le reste de l'Église, et inversement, et il y a aussi dans ce cas **une nécessité pratique, pour le bien des fidèles, de ne pas les placer en porte-à-faux avec la législation reçue dans l'Église officielle**. Dans ces cas, nous optons pour les normes de 1983, mais nous renforçons alors notre discipline par des exigences de licéité qui la rapprochent de celle du code de 1917 (par exemple les empêchements de mariage d'âge et d'affinité).

« 8. Enfin, en ce qui concerne la matière et la forme des sacrements, il nous faut être tutoristes et, par exemple, considérer comme douteuse la confirmation conférée avec une huile autre que l'huile d'olive, ceci jusqu'à preuve du contraire.

« **Décision approuvée dans ses grandes lignes par le conseil général à Rickenbach, le 3 janvier 1992, mise au point par la commission canonique et édictée par le Supérieur général à Rickenbach le 8 février 1992.** »

[5] Abbé François Pivert, *Quel droit pour la Tradition catholique ? Actes des procès des abbés Salenave et Pinaud*. Présentation Textes et commentaires juridiques, Autoédition, 2014, pp.



24-69.

[6] Le GREC (Groupe de Réflexion Entre Catholiques) a été créé par Madame Huguette Pérol, le Père Dominicain Olivier de La Brosse, le Père Lelong (fondateur du Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne), et l'Abbé Lorans, en 1997, à l'occasion d'un repas. Après la première séance publique du GREC, le 23 mai 2000, les réunions, « *discrètes et amicales* », se firent de plus en plus fréquentes, « *environ une fois par mois* ». En 2004, il fut décidé d'inviter à ces rencontres « *un plus grand nombre de participants représentant les courants les plus divers de l'Église de France* ». « *À ces réunions participaient des prêtres et des laïcs appartenant au diocèse de Paris et à des diocèses de province, à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, à l'Institut du Christ-Roi et à d'autres institutions ecclésiales* ». Le souci du GREC est « *de contribuer à l'unité de l'Église, dans le respect des légitimes diversités* ». Ainsi que le dit M. Airiau, il « *peut exister des catholiques de rite grec, des catholiques de rite latin mais également des catholiques de rite romain de 1969 et de rite romain de 1962* ». Pour Madame Huguette Pérol, « *le fait de se connaître change absolument tout* » et « *les différences* » entre « *traditionalistes* » et « *conciliaires* » sont comparables à celles « *entre une Napolitaine* » et « *un Hollandais.* » Le but du GREC est donc de « *maintenir un dialogue entre les différents courants* » afin que « *la Tradition* » ait « *son mot à dire au sein de l'Église, quand elle y aura retrouvé sa place* ».

[7] Père Michel Lelong, *Pour la nécessaire réconciliation*, NEL, 2011, p. 42.

[8] N° 9, septembre 2000.

[9] N° 11, novembre 2000.

[10] Entretien accordé à *Pacte* n° 56.

[11] Lettre aux Amis et Bienfaiteurs n° 63.

[12] *Cor unum* n° 83, février 2006.

[13] *DICI* n° 130.

[14] La Déclaration finale du Chapitre général de 2006 dit : « *Dans les échanges qu'elle a eus en ces dernières années avec Rome, la Fraternité a pu constater le bien-fondé et la nécessité **des deux préalables** qu'elle a réclamés, qui procureraient un très grand bien à l'Église en restituant à celle-ci au moins une partie de ses droits à sa propre Tradition. [...] **Si, après leur accomplissement**, la Fraternité attend la possibilité de discussions doctrinales, c'est encore dans le but de faire résonner plus fortement dans l'Église la voix de la doctrine traditionnelle. En effet, les contacts qu'elle entretient **épisodiquement** avec les autorités romaines ont pour **seul but** de les aider à se réapproprier la Tradition que l'Église ne peut renier sans perdre son identité, et non la recherche d'un avantage pour elle-même, ou d'arriver à un impossible "accord" purement pratique.* »

Les deux préalables en question étaient : « *La liberté entière et sans conditions pour la Messe*



*tridentine et le retrait du décret d'excommunication des quatre évêques de la Fraternité. »*

Comme l'écrivait l'Abbé de Cacqueray dans la **Lettre aux Amis et Bienfaiteurs de 2009, le Motu Proprio de Benoît XVI ne « correspondait et répondait »** que « dans sa matérialité, au **premier préalable** suggéré par la Fraternité. » Et « s'il s'agit réellement du retrait du décret - et non pas d'une levée des excommunications - il sera alors le commencement de la réparation de l'injustice inouïe que l'on sait et nous pourrons nous en réjouir. Si, en revanche, il s'agissait d'une "levée des excommunications", les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre **deuxième préalable** et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n'étaient pas nulles et qu'elles étaient peut-être même méritées, n'en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été validement, voire légitimement portées. » (Abbé de Cacqueray, Suresnes, 31-12-2008)

[15] En voici une preuve : dans son livre "Benoît XVI et les traditionalistes" édité au printemps 2007, l'Abbé Celier eut l'audace d'écrire en page 201 : « D'après les bruits autorisés qui ont couru ces derniers mois, Rome estimerait maintenant que, de l'unique rite romain, il existe une forme ordinaire (la liturgie nouvelle) et une forme extraordinaire (la liturgie traditionnelle) toutes les deux ayant droit de citoyenneté. » Les autorités de la Fraternité étaient donc au courant, bien avant la publication de *Summorum Pontificum*, de cette distinction si outrageante pour la Sainte Messe.

[16] Le jeudi 29 octobre 2009, le rédacteur en chef du blog Osservatore Vaticano, Vini Ganimara, publia un article intitulé "Forces et faiblesses de la diplomatie de Mgr Fellay". On y lisait :

« Mgr Fellay a su adopter progressivement un langage mesuré, qui fait oublier ses déclarations en tous sens du passé, comme les discours agressifs des autres évêques de la FSSPX, et qui enlève des armes à l'"opinion publique" épiscopale (en Allemagne par exemple) cherchant à barrer la bonne volonté du Pape. Ce troisième point – décisif car il n'y a pas de négociation sans donnant-donnant – montre ses capacités diplomatiques, en même temps que la faiblesse de sa marge de manœuvre. Je prends un exemple : après la levée des excommunications, il a envoyé par fax dans tous les prieurés du monde une "lettre aux fidèles"(24 janvier 2009), contenant la citation de sa propre lettre au cardinal Castrillón (15 décembre 2008) qui avait permis la levée des censures : "Nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican II au sujet duquel nous émettons des réserves". Cette formulation provoqua une telle levée de boucliers que quelques jours plus tard, une nouvelle version de cette lettre du 24 janvier citait ainsi la lettre au cardinal : "Nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican I. Mais nous ne pouvons qu'émettre des réserves au sujet du Concile Vatican II, qui etc." **C'est bien entendu la première version qu'a reçue le cardinal Castrillón. La seconde version n'est pas à proprement parler un faux : c'est une traduction à l'usage de l'opinion publique de la FSSPX. »**

[17] Pour le cardinal Ratzinger, « Il n'y a pas de Tradition. Il n'y a pas de dépôt à transmettre. La Tradition dans l'Église c'est ce que dit le pape aujourd'hui. Vous devez vous soumettre à



ce que le pape et les évêques disent aujourd'hui. Pour eux voilà la Tradition, la fameuse Tradition vivante, seul motif de notre condamnation. ... C'est la tyrannie de l'autorité. » (Mgr Lefebvre cité par Mgr de Galarreta, Albano, 7-10-2011) Rien n'a donc changé.

[18] Sauf Mgr Williamson qui fut, contre le droit, exclu du Chapitre.

[19] Critique par M. l'abbé de Jorna de la Déclaration doctrinale de Mgr Fellay du 15 avril 2012 :

/ II. Il faudrait faire les distinctions absolument nécessaires sur le magistère. Nous acceptons tout le magistère de l'Église jusqu'à Vatican II. Mais depuis, il y a un nouveau magistère, pour une bonne part opposé au magistère antérieur. Nous ne pouvons donc pas déclarer accepter ce nouveau magistère comme magistère de l'Église. « Ou bien nous sommes avec ses prédécesseurs qui ont proclamé la vérité de toujours, qui sont en concordance avec l'Église depuis les apôtres jusqu'au Pape Pie XII. Ou bien nous sommes avec le Concile et alors nous sommes contre les prédécesseurs des papes actuels. Il faut choisir, il y a un choix à faire. Il est évident que la Tradition se trouve avec les 250 papes qui ont précédé le pape Jean XXIII et le concile Vatican II. C'est clair. Ou alors l'Église s'est toujours trompée. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il faut être ferme, clair, décidé et ne pas hésiter. » (M<sup>gr</sup> Lefebvre, 14 mai 1989, in Vue de haut n° 13 p. 70). Cette distinction est d'autant plus importante que Benoît XVI a déclaré son intention : « Les problèmes à traiter maintenant sont essentiellement de nature doctrinale, en particulier ceux concernant l'acceptation du concile Vatican II et le magistère post-conciliaire des papes... On ne peut pas geler l'autorité du magistère de l'Église en 1962 et cela doit être très clair pour la Fraternité. » (10 mars 2009, in DC 2421, p. 319-320). D'autre part la profession de foi de 1989 a toujours été refusée par notre Fondateur parce qu'elle impose l'adhésion à Vatican II.

/ III, 1. Nous ne pouvons pas accepter la doctrine de LG III. Même compris à la lumière de la Nota prævia, le n° 22 de LG garde toute son ambiguïté car il laisse encore entendre qu'il y a dans l'Église un double sujet du primat et ouvre ainsi la porte à la négation de l'enseignement de Vatican I (DS 3054). M<sup>gr</sup> Lefebvre a insisté sur cette erreur à l'occasion de la publication du nouveau code de 1983 (14 mai 1989, Vue de haut n° 13 p. 69-70). Ce § III, 1 n'évite pas une grave ambiguïté du fait qu'il déclare accepter à la fois l'enseignement de Vatican I sur le primat du pape et celui de Vatican II sur la collégialité, alors qu'il est au moins sérieusement contestable que ce soit possible. Et le Saint-Siège ne manquerait d'y voir la possibilité et même le devoir d'interpréter Vatican I en fonction de Vatican II. Mgr Lefebvre n'aurait jamais signé les affirmations contenues dans ce n°. Dans le protocole de 1988 on ne trouve aucune allusion au ch. III de LG.

/ III, 2 et 3. La tradition peut s'entendre en trois sens (le sujet, l'acte et l'objet) et les modernes jouent sur l'ambiguïté de cette pluralité de sens. Seule la Tradition au sens du sujet et de l'acte peut être dite vivante, non la Tradition au sens de l'objet. Celle-ci est immuable dans sa signification. Il eût mieux valu reprendre les expressions de nos discussions doctrinales et ne parler que de Tradition constante. Le serment anti-moderniste (DS 3548-3549) rejette clairement la fausse notion de la nouvelle Tradition vivante en évoquant « la vérité absolue et immuable » de la Tradition divine. Ces clarifications sont d'autant plus indispensables que





Benoît XVI développe une idée fautive de la Tradition au sens évolutionniste. D'autre part dire que « *l'Église perpétue et transmet tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle croit* » n'est pas sans ambiguïté. D'une part parce que pour Benoît XVI et Vatican II, le sujet fondamental qui transmet la Tradition c'est l'Église au sens de Peuple de Dieu tout entier, sujet vivant qui chemine à travers l'histoire ; d'autre part parce que le magistère de l'Église ne transmet pas ce que l'Église « *est et croit* », il transmet, conserve et défend le dépôt objectif de la foi, reçu du Christ et des apôtres, l'ensemble des vérités révélées par Dieu, gardant toujours le même sens. Pour Benoît XVI, l'Église Peuple de Dieu transmet sa croyance et il faut entendre par là une expérience au sens immanentiste. Il vaudrait mieux dire que le magistère de l'Église enseigne avec autorité au nom de Dieu la signification définitive et immuable de la vérité révélée, en recourant à des expressions normatives qui sont les dogmes.

**/ III, 4 et 5.** Nous [M<sup>gr</sup> Fellay] ne pouvons pas dire sans plus de précision que Vatican II éclaire, approfondit et explicite certains aspects de la vie et de la doctrine de l'Église. Car dans l'esprit de Benoît XVI, Vatican II a voulu redéfinir la relation entre la foi de l'Église et certains éléments essentiels de la pensée moderne. Cela a conduit à contredire ou remettre gravement en cause l'enseignement constant de la Tradition catholique sur plusieurs points essentiels. La liberté religieuse est en contradiction avec la Tradition. L'œcuménisme et la collégialité sont aussi en rupture avec la Tradition. Rappelons ce que disait M<sup>gr</sup> Lefebvre en 1978 : « *Nous professons la foi catholique intégralement et totalement... Nous rejetons et anathématisons de même tout ce qui a été rejeté et anathématisé par l'Église... C'est dans la mesure où les textes du concile Vatican II et les réformes post conciliaires s'opposent à la doctrine exposée par ces papes d'avant Vatican II, et laissent libre cours aux erreurs qu'ils ont condamnées que nous nous sentons en conscience obligés de faire de graves réserves sur ces textes et sur ces réformes.* » (in Itinéraires n° 233, mai 1979 p. 108-109). Il faut redire ce que notre fondateur a toujours répété : « *Dire que l'on voit, que l'on juge les documents du concile à la lumière de la Tradition cela signifie évidemment que l'on rejette ceux qui sont contraires à la Tradition, que l'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et que l'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition.* » (in Vue de haut n° 13, p. 57). Précisions d'autant plus nécessaires que les autorités romaines jouent sur le mot tradition. « *Dans la pensée du Saint Père et dans la pensée du cardinal Ratzinger, si j'ai bien compris, il faudrait arriver à intégrer les décrets du Concile dans la Tradition, s'arranger pour les y faire rentrer à tout prix. C'est une entreprise impossible.* » (in Vue de haut, n° 13, p. 57). Nous ne pouvons pas laisser supposer qu'il serait possible et nécessaire de concilier Vatican II et la Tradition ; nous perdrons la liberté de dénoncer les erreurs et serions mis dans la cage dorée des « espaces de liberté théologique » dont parle M<sup>gr</sup> Ocariz.

**/ III, 7.** On ne peut se contenter d'affirmer que le NOM est valide. La nouvelle messe est mauvaise en soi. Elle représente une occasion de péché d'infidélité. C'est pourquoi elle ne peut pas constituer matière à obligation pour sanctifier le dimanche. A l'heure où Rome reconnaît les deux rites il est nécessaire de rappeler : « *Au sujet de la nouvelle messe, détruisons immédiatement cette idée absurde : si la nouvelle messe est valide, on peut y participer. L'Église a toujours défendu d'assister aux messes des schismatiques et des hérétiques, même si elles sont valides. Il est évident qu'on ne peut participer à des messes sacrilèges, ni à des messes qui mettent notre foi en danger.* » (in Troadec, Clovis 2005 p. 391)



/ III, 8. Nous avons toujours refusé le nouveau code de 1983. Il est « *imbu d'œcuménisme et personnalisme, il pêche gravement contre la finalité même de la loi* » (M<sup>gr</sup> Lefebvre, Ordonnances de la FSSPX p. 4). De plus ce nouveau code véhicule l'esprit de la nouvelle ecclésiologie, démocratique et collégialiste.

**Conclusion.** Cette déclaration est donc profondément ambiguë et pêche par omission contre la dénonciation claire et nette des principales erreurs qui sévissent encore à l'intérieur de l'Église et détruisent la foi des fidèles. Cette déclaration, telle qu'elle se présente laisse supposer que nous accepterions le présupposé de « *l'herméneutique de la continuité* ». Un tel document, principe d'un accord, rendrait celui-ci dès son départ équivoque et favoriserait toutes les dérives subséquentes.

[20] Au monastère de Santa Cruz, Jeudi Saint 2013.

[21] Lettre aux futurs évêques, 29 août 1987, *Itinéraires* n° 325.

[22] « *Aussi, quand on nous pose la question de savoir quand il y aura un accord avec Rome, ma réponse est simple : quand Rome recouronnera Notre Seigneur Jésus-Christ. Nous ne pouvons être d'accord avec ceux qui découronnent Notre Seigneur. Le jour où ils reconnaîtront de nouveau Notre Seigneur roi des peuples et des nations, ce n'est pas nous qu'ils auront rejoints, mais l'Église catholique dans laquelle nous demeurons.* » Conférence à Flavigny, décembre 1988, *Fideliter* n° 68, mars 1989 p. 16.

[23] Article "Je poserai mes conditions à une reprise éventuelle des colloques avec Rome", *Fideliter* n° 66.

[24] Lettre à Jean-Paul II du 4 avril 1981.

[25] Il a compris qu'il fallait survivre, et qu'on ne pouvait pas demander à la Tradition d'être une curiosité de musée respectée. La tradition c'est la norme de l'Église et non pas une originalité extraordinaire ou une sensibilité respectable. Il a compris que se contenter d'une messe traditionnelle ayant sa place dans la Rome conciliaire à condition qu'elle n'empêche pas les nouvelles liturgies était une trahison du bon combat. Il a compris que se contenter d'une place, même bien protégée, dans le panthéon conciliaire était aussi une trahison du bon combat. Parlant des moniales bénédictines qui ont suivi le ralliement de Dom Gérard et du Barroux tout en restant très attachées à sa personne, Mgr Lefebvre dira : « *Elle sont venues me voir pour me faire des protestations d'affection... Mais cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse c'est de savoir si elles veulent ou non rester dans la Tradition et la garder. Est-ce qu'elles veulent se soumettre maintenant à une autorité moderniste ? C'est de cela qu'il s'agit.* » (« Je poserai mes conditions à une reprise éventuelles des colloques avec Rome », *Fideliter* n° 66, p 10-15).

[26] Écône, le 19 juin 1988, Marcel Lefebvre. « *Le climat n'est plus à une pure et simple reconnaissance de la Fraternité* »

[27] Cospec 125B, 9 juin 1988. « *J'ai signé le protocole le 5 mai, un peu du bout des doigts, il*



« Qui, d'une manière ou d'une autre, favorise le modernisme, soit en quantifiant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable sera exilé, sans merci, de sa charge »  
(Pie X, Pascendi § 66)

*faut bien le dire, mais quand même... en soi, c'est acceptable, sans quoi je ne l'aurais même pas signé. »*

[28] Abbé Grégoire Celier, « *L'Église déchirée, Appel aux catholiques Ecclesia Dei* », Éditions Gricha, 1994, p. 84-85.

[29] Propos de M. l'abbé de Jorna recueilli par Giovanni Pelli pour "Il Bolletino delle parrocchie dell'isola" le 15 mai 2001, DIC1 n° 9, p. 12-15.

[30] Mgr Lefebvre, Bitche, 10 juillet 1988.

[31] La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, *Itinéraires* hors série d'avril 1977, p. 143.

[32] La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, *Itinéraires* hors série d'avril 1977, p. 174.

[33] Mgr Lefebvre et le Saint-Office, *Itinéraires*, n° 233 de mai 1979, p. 116.

[34] Mgr Fellay, le 20 décembre 2014, au séminaire de La Reja, Buenos Aires.

[35] Communiqué du Vatican, 23 septembre 2014, au sujet d'une réunion entre Mgr Fellay et le cardinal Müller.